



# Rapport de la Présidente du jury

*Organisateur : Centre de Gestion de la Lozère*

*Partenaires : Centres de Gestion de l'Aude, du Gard,  
de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales*

## EXAMEN PROFESSIONNEL DE RÉDACTEUR PRINCIPAL DE I<sup>ère</sup> CLASSE TERRITORIAL

Session 2016

### A – Définition de l'emploi :

Les rédacteurs territoriaux sont chargés de fonctions administratives d'application. Ils assurent en particulier des tâches de gestion administrative, budgétaire et comptable, et participent à la rédaction des actes juridiques. Ils contribuent à l'élaboration et à la réalisation des actions de communication, d'animation et de développement économique, social, culturel et sportif de la collectivité.

Les rédacteurs peuvent se voir confier des fonctions d'encadrement des agents d'exécution. Ils peuvent être chargés des fonctions d'assistant de direction ainsi que de celles de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants.

Les rédacteurs principaux de 2e classe et les rédacteurs principaux de 1re classe ont vocation à occuper les emplois qui, relevant des domaines d'activité mentionnés au I, correspondent à un niveau d'expertise acquis par la formation initiale, par l'expérience professionnelle ou par la formation professionnelle tout au long de la vie.

Ils peuvent à ce titre réaliser certaines tâches complexes de gestion administrative, budgétaire et comptable, être chargés de l'analyse, du suivi ou du contrôle de dispositifs ou assurer la coordination de projets.

Ils peuvent également se voir confier la coordination d'une ou de plusieurs équipes, et la gestion ou l'animation d'un ou de plusieurs services.

### B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.
- Le décret n° 2012-941 du 1er août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-III du décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

### C – Conditions d'accès :

#### Examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires ayant au moins atteint le 6ème échelon du grade de rédacteur principal de 2ème classe et justifiant d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

### D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade.

Période de retrait des dossiers	Du 8 mars au 6 avril 2016
Date limite de retour des dossiers	Le 14 avril 2016
Date de l'épreuve écrite	Le 29 septembre 2016
Jury d'admissibilité	Le 22 novembre 2016
Date de l'épreuve d'admission	Les 6,7,8, 12, 13 et 16 décembre 2016
Jury admission	Le 19 décembre 2016

## II – LES CANDIDATS

137 candidats convoqués répartis comme suit :

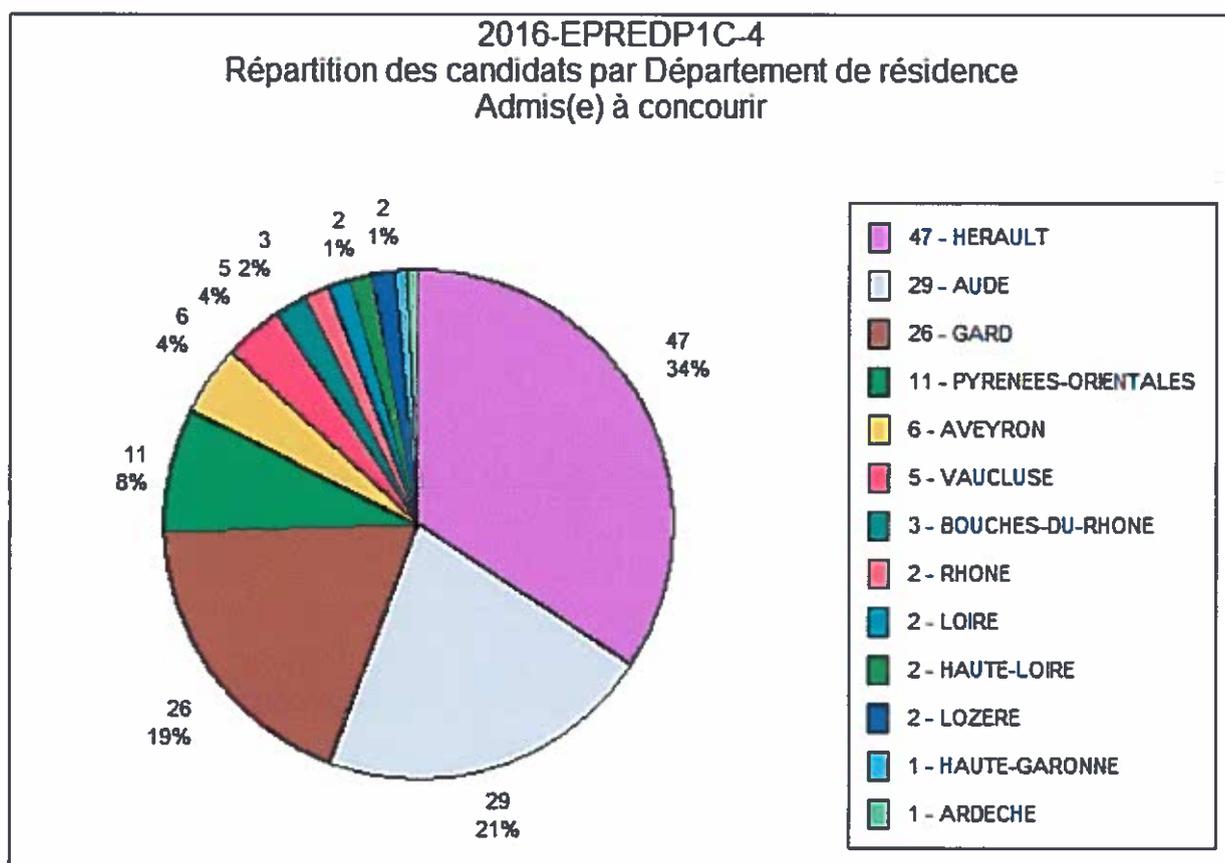
### A – Répartition hommes / femmes :

- 18 hommes
- 119 femmes

### B – Tranches d'âge :

Pour cet examen, la moyenne d'âge des candidats est de 42 ans.

### C – Origine des candidats :



### III – L'ÉPREUVE ÉCRITE

Il est important de souligner que les Centres de gestion organisateur de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe 2016 l'ont fait aux mêmes dates et heures, sur la base de sujets d'écrits identiques élaborés par la cellule pédagogique nationale.

L'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe par avancement de grade ne compte qu'une seule épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en avancement de grade est la suivante :

*L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, les compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles.*

*Durée : 3 heures ; coefficient 1*

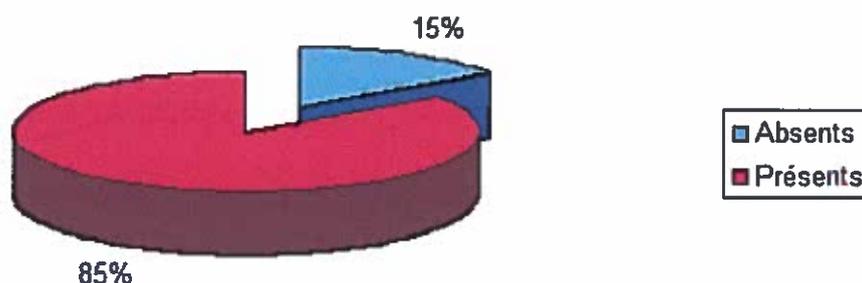
Seuls les candidats ayant obtenu une note égale ou supérieure à 5 sur 20 sont autorisés à présenter l'épreuve pratique.

#### A – Déroulement :

L'épreuve écrite s'est déroulée le 29 septembre 2016 à la Halle Saint-Jean de la ville de Mende (48).

#### B – Taux d'absentéisme :

137 candidats convoqués dont 21 candidats absents à l'épreuve d'admissibilité



#### C – Résultats de l'épreuve écrite :

	EXAMEN PROFESSIONNEL
Nombre de candidats présents	116
notes $\geq$ à 10/20	61
Moyenne générale	09.80/20
Note la plus élevée	16.00/20
Note la plus basse	02.00/20
notes $\geq$ à 5/20 (seuil réglementaire)	108
Nombre de candidats admissibles	108

## D – Observations du jury :

Le jury regrette un manque de préparation des candidats pour cette épreuve et constate un niveau très disparate. Beaucoup font preuve d'une difficulté générale de synthèse avec peu de propositions opérationnelles. Ils déplorent les nombreuses approximations et des connaissances imprécises et/ou incomplètes.

## IV- L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

### IV – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve de l'examen professionnel de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe en avancement de grade est la suivante :

*L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe.*

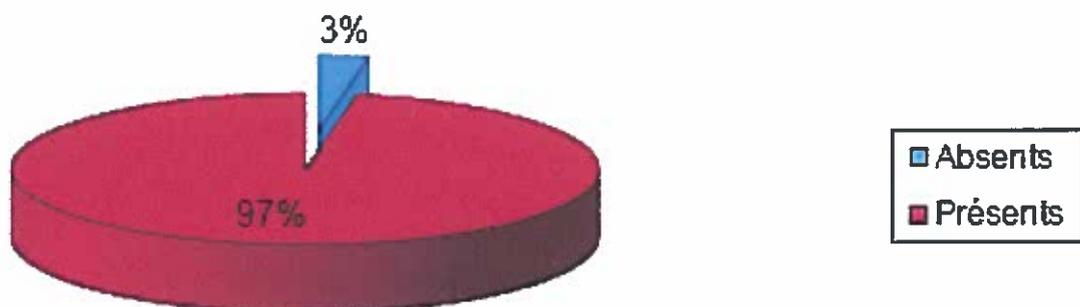
*Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1.*

#### A – Déroulement :

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée dans les locaux du Centre de gestion de la F.P.T. de la Lozère (48) les 6, 7, 8, 12, 13 et 16 décembre 2016.

#### B – Taux d'absentéisme :

- 108 candidats admissibles dont 3 candidats absents à l'épreuve d'admission



### C – Résultats de l'épreuve orale :

	EXAMEN PROFESSIONNEL
Nombre de candidats présents	105
notes $\geq$ à 10/20	77
Moyenne générale	11.69/20
Note la plus élevée	17.50/20
Note la plus basse	02.00/20
Seuil d'admission	10.00/20
Nombre de candidats admis	71

### D - Profil des candidats admis :

#### Examen professionnel :

Sur cet examen professionnel, on note une majorité de femmes, soit 87% de femmes avec une moyenne d'âge de 41 ans et 13% d'hommes avec une moyenne d'âge de 38 ans. Pour 46% des lauréats ils exercent en Conseil Départemental contre 25 % en Collectivité et 15% en Etablissement Public de Coopération Intercommunale et 14% en Conseil Régional.

Enfin, 50% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire au concours (CNFPT et autre organisme).

### E - Observations du jury :

Après avoir analysé les résultats et auditionné les candidats lors des épreuves orales, le jury de l'examen relève que la plupart des candidats sont experts dans leur domaine respectif mais manquent de connaissances sur l'environnement territorial dans sa globalité. La vision d'ensemble est moyenne.

Les membres du jury ont pu remarquer l'application et la préparation de certains candidats plus particulièrement par rapport à leurs présentations dans le temps imparti.

Le niveau est homogène et reste moyen pour le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Fait à Mende, le  
Le Président du jury,

Madame Flore THÉRON  
Maire de Quezac

